



3 octobre 2005

C 32/2005

## **Communication au Conseil communal**

**(Séance du 5 octobre 2005)**

### **Avenue de l'Avenir, changement des conduites industrielles et pose de collecteurs - Ouverture d'un compte d'attente**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La conduite principale d'alimentation en eau de boisson sise dans l'Avenue de l'Avenir est en très mauvais état. Posée au début des années 1940, elle a fui treize fois depuis.

Sur ces treize fuites, cinq ont eu lieu en 2005. La dernière date du 21 septembre dernier.

Sur ce même tronçon, le Service du gaz de la Ville de Lausanne vit la même situation et a demandé à pouvoir renouveler sa conduite de distribution.

Les services techniques communaux pulliérans ont dès lors évalué les risques réels encourus et ont procédé à une analyse de leurs réseaux respectifs. Leurs conclusions vont dans le sens d'une rénovation des réseaux de fluide et d'énergie, d'une mise en séparatif du réseau d'assainissement ainsi que d'une réfection de la chaussée. Elles feront l'objet d'un préavis soumis à votre Autorité au printemps 2006.

La dernière rupture en date du réseau d'eau laisse présager que de nouvelles fuites, coûteuses financièrement, sont à craindre dans l'immédiat. Cette situation oblige la Direction des travaux et des services industriels à agir dans l'urgence. Pour ce faire, elle mettra hors service le tronçon défectueux et le remplacera par une conduite d'alimentation provisoire.

La Municipalité a donc décidé d'entreprendre les travaux suivants :

- Génie civil pour la pose d'une conduite d'alimentation provisoire. Coûts estimés : Fr. 34'000.--, financés par l'ouverture d'un compte d'attente.

La conduite d'alimentation provisoire est déjà en possession du Service des eaux. Celui-ci effectuera sa mise en place ainsi que son raccordement aux branchements privés riverains.

Les travaux débuteront en octobre 2005.

Les usagers seront dûment informés des perturbations apportées au trafic automobile et une signalisation adéquate sera mise en place.

LA MUNICIPALITE